

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 25

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DEMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Rémi FARDIN, Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

[DEL2023-087 - DEFINITION DES MODALITES ET PROCESSUS PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

LES ENJEUX

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, complétée par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et la Loi 3DS du 21 février 2022, a fixé les termes d'un transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement (collectif et individuel) des communes ou syndicats intracommunautaires vers les communautés de communes.

Cette obligation législative doit être saisie comme une véritable opportunité pour notre territoire pour au moins 4 raisons :

- Le changement climatique amplifie les phénomènes météorologiques qui se traduit par des pluies excessives ou des périodes de sécheresse marquées et récurrentes ;
- La disponibilité de la ressource en eau va devenir un facteur contraignant pour le développement du territoire et le maintien des activités humaines qu'elles soient agricoles ou touristiques ;
- La protection de l'environnement, plébiscitée par nos concitoyens, et plus particulièrement la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques est directement liée à la gestion de la ressource en eau et passe par une vision globale à l'échelle du territoire et des bassins versants ;
- Un développement cohérent et harmonieux du territoire est conditionné par une gestion solidaire de la ressource en eau et des dispositifs d'assainissement. Elle nous conduit inévitablement à dépasser les limites et les inégalités communales pour appréhender ces questions et préparer l'avenir de notre territoire.

Aujourd'hui, les différentes structures qui opèrent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement interviennent exclusivement dans le ressort territorial de la communauté de communes. Il n'y a donc pas d'obstacles à ce qu'elles intègrent une structure intercommunale.

Les investissements à prévoir doivent intégrer le renouvellement des installations et leur confortement pour faire face aux besoins actuels et ceux à prévoir pour le développement, notamment démographiques prévus par le SCoT. En tenant compte des variations pluviométriques actuelles, cela passe par le maillage des réseaux et l'augmentation des capacités de stockage.

La mutualisation est donc devenue indispensable pour répondre à nos besoins en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et assurer une préservation optimale des milieux naturels.

C'est pourquoi, je propose de soumettre au vote l'engagement de la CCVT à assurer le transfert de l'eau et l'assainissement (hors défense incendie et eaux pluviales urbaines) avant le 1^{er} janvier 2026 sur la base des priorités stratégiques et les orientations organisationnelles ci-après présentées :

LES PRIORITES STRATEGIQUES

En matière de fonctionnement du service :

- Exigence du maintien et/ou de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée ;
- Exigence du maintien et/ou de l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ;
- Préservation de la qualité du service aux usagers et amélioration ;

En matière de prix de l'eau :

- Harmonisation des tarifs avec un lissage sur 10 ans maximum ;
- Possibilité d'une tarification différenciée en fonction des enjeux par secteurs du territoire ;
- Définition avant le transfert d'une orientation tarifaire pour les 5 années à venir.

En matière d'investissement :

- Mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Investissements communaux à jour à la date du transfert, dans la mesure où le prix de l'eau arrêté dans le tableau de lissage par commune ou que les provisions des budgets transférés, permettent de les financer cet engagement vaut pour la durée des PPI et que les opérations soient en cohérence avec le schéma directeur intercommunal. Dans le cadre d'une gestion intercommunale de l'eau et de l'assainissement, des modifications des PPI communaux peuvent être possible avec l'accord des communes concernées ;
- Mise à l'étude d'un schéma directeur intercommunal. Ce schéma directeur devra intégrer le renouvellement et le renforcement des infrastructures du territoire au regard des évolutions prévues par le SCOT, d'une part, et des évolutions climatiques d'autre part et tenant compte des investissements et taux de renouvellement déjà réalisés et tenant compte des investissements et taux de renouvellement déjà réalisés.
- Mise en place d'un fond de solidarité, afin de financer les projets prioritaires inscrit au schéma directeur dont les communes n'auraient pas la capacité de les porter. Les modalités de financement et d'utilisation devront être définies avant le transfert.

LES ORIENTATIONS ORGANISATIONNELLES

Une seule structure administrative :

- Le choix de la structure (SPL ou régie autonome) devra être défini en amont du process de transfert au plus tard à l'issue du 1er semestre 2024 ;
- Sa gouvernance devra intégrer des représentants de toutes les communes : une co-présidence pourra être mise en place entre les communes du bas et du haut de vallée ;
- Intégration des syndicats compétents exclusivement en matière d'eau et/ou d'assainissement et reprises des compétences eau et assainissement exercées sur des syndicats mixtes.

Deux structures techniques :

- Une basée dans les locaux existants de la SPL O des Aravis ;
- Une basée à Thônes dans un bâtiment à construire ;
- Mutualisation progressive des moyens d'exploitation (ressources humaines/matériels) et reprise des charges afférentes et stocks existants ;
- Garantie des avantages sociaux des personnels transférés et mise en place d'un organigramme avec une direction unique qui inclut l'ensemble des personnels existants ;
- Assurer un suivi analytique par communes.

Deux lieux d'accueil usagers :

- Un à Thônes pour le bas de la Vallée,
- Un à Saint Jean-de-Sixt.

Méthodologie :

Afin de faciliter la démarche de transfert et d'éviter d'éventuels blocage une mission de pilotage pour les années à venir sera confié à un Assistant à maîtrise d'ouvrage qui assurera le rôle de chef de projet. Il devra maîtriser les enjeux d'un service public de l'eau et de l'assainissement et avoir suffisamment d'expérience pour proposer des orientations objectives en lien avec notre contexte territorial.

Cette mission devra débuter début 2024.

Je m'engage à l'issu du vote à mettre en place un pacte de transfert en 2024 dont le projet sera soumis pour avis aux communes avant approbation par le conseil communautaire et qui définira :

- Le mode de gestion des services
- La gestion de la proximité
- La prise en compte des engagements des communes en matière d'investissement
- Les modalités d'harmonisation des tarifs et de financement du service et des investissements
- Les modalités de gouvernance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 22 voix pour, 4 absentions (MM. Grégory BAERT et Benjamin DELOCHE, MMES Gaëlle VERJUS et Nelly VEYRAT-DUREBEX) et 3 voix contre (MM. Stéphane CHAUSSON et Rémi FRADIN, MME Isabelle LOUBET GUELPA) :

- **APPROUVE** les modalités et processus préalable au transfert de la compétence Eau et Assainissement tel que proposées ci-dessus conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes actuellement en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mobiliser les services de la CCVT pour la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et mettre en place un pacte de transfert en 2024 dont le projet sera soumis pour avis aux communes avant approbation par le conseil communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place une mission d'AMO dans les règles applicables à la commande publique pour accompagner le transfert de compétence ;

- DEMANDE à l'ensemble des représentants communaux, présidents de syndicat et de la SPL O des Aravis, de transmettre aux services de la CCVT l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en place d'un pacte de transfert de compétence (à minima les CA de 2018 à 2023).

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Stéphane CHAUSSON



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Stéphane CHAUSSON.

Délibération transmise en Préfecture le 15.12.2023
Publiée le 15.12.2023